

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Commission thématique « Sensibilisation des acteurs »

Compte-rendu de la réunion du 24 avril 2007 (14h30)

Ordre du jour :

- éclaircissement des points restés en suspens au terme des réunions de mars et validation des propositions.

PRÉSENTS :

Monsieur Guy MONTAGNE, adjoint au maire de Mions
Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes / Service de l'eau
Monsieur Louis GARIN, Chambre d'agriculture
Monsieur Emmanuel GAUDARD, Chambre d'agriculture
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL
Monsieur Paul COSTE, CAEL
Monsieur Michel BAZOGE, CAEL
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône – Sous-direction de l'environnement

Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusées :

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale Rhône-Alpes
Madame Alexandra MERLIN, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

1) Poursuite du travail de rédaction des actions et définition de leurs modalités d'application

Après un rappel synthétique des principaux débats qui se sont tenus lors de la 1^{ère} session de mars, la commission se penche à nouveau sur les précisions à apporter à la rédaction des actions.

Les relevés de décision relatifs à ce chapitre se réfèrent aux documents de travail transmis le 3 avril 2007 et qui ont servi de support au cours de la réunion :

- **document de travail n° 1BIS** : « prototype » de PAGD,
 - **document de travail n° 2BIS** : tableau de synthèse regroupant les principaux critères descriptifs des actions.
- Ils ne sont donc pas transmis à nouveau avec le présent compte-rendu. Chaque membre de commission les a normalement en sa possession. En cas de problème, ils restent toutefois disponibles auprès de Caroline BERSOT.

1.1) ORIENTATION « SENSIBILISER LES ACTEURS »

Objectif n°1 : Créer une culture commune de l'eau

Action 51 – Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation

Document de travail n°1BIS :
RAS

Document de travail n°2BIS :
RAS

Action 52 – Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels

Dans la mise en œuvre de cette action, bien garder à l'esprit que communication d'une part et éducation à l'environnement d'autre part relèvent souvent de compétences et d'organismes différents.

Document de travail n°1BIS :
Ajouter un alinéa : « - la formation des agents des collectivités (entretien des espaces verts par ex...) ».

Document de travail n°2BIS :
Colonne « financeurs » : Agence de l'eau, Région, Départements, Grand Lyon.

Objectif n°2 : Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises

Action 53 – Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise

Document de travail n°1BIS :
La CLE demande l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise (y compris sécheresse) concernant l'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il servira de base pour informer les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.

Il sera élaboré par un groupe de travail spécifique permettant de mettre en commun les capacités d'expertise des acteurs-clés de cette thématique.

L'objet de cette action consiste à travailler en amont afin d'éviter d'avoir à déclencher des plans de secours.

Document de travail n°2BIS :
RAS

Action 54 – Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle

Document de travail n°1BIS :
RAS

Document de travail n°2BIS :
RAS

Action 55 – Informer les entreprises sur les risques de pollution et les bonnes pratiques

Le titre de l'action sera modifié ainsi : « Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques ».

Document de travail n°1BIS :
RAS

Document de travail n°2BIS :
Colonne « financeurs » : confirmation des possibilités de financement de la Région (sous condition) et du Grand Lyon.

Action 56 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Document de travail n°1BIS :
Ajouter : les communes seront également visées par cette action de sensibilisation, les bonnes pratiques pouvant être relayées par les schémas d'assainissement.

Document de travail n°2BIS :
Colonne « financeurs » : confirmation des possibilités de financement de la Région et du Grand Lyon.

Action 57 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur l'état de la ressource et les bonnes pratiques agricoles

Le titre de l'action sera modifié ainsi : « Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles ».

Document de travail n°1BIS :
RAS

Document de travail n°2BIS :
Colonne « financeurs » : confirmation des possibilités de financement de la Région (sous condition).
Colonne « coût » : préciser 20 k€ par an.

Action 58 – Mettre en place une information relative aux puits auprès des particuliers

Le titre de l'action sera modifié ainsi : « Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers ».

Document de travail n°1BIS :
La CLE souhaite ne pas banaliser la création et l'utilisation de prélèvements et forages privés et informer les particuliers sur l'importance de cette problématique. Il s'agit également de sensibiliser les propriétaires de puits sur la fragilité de la ressource en eau souterraine, sur l'impact quantitatif des prélèvements, sur les risques de pollution liés au puits, sur les précautions d'usage et les nécessaires entretien et mise en sécurité de l'ouvrage.
Les foreurs seront également visés par cette action.

Document de travail n°2BIS :
Colonne « financeurs » : confirmation des possibilités de financement de l'Agence de l'eau, de la Région et du Grand Lyon.

Action 59 – Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

Document de travail n°1BIS :
RAS

Document de travail n°2BIS :
RAS

Quelques éclairages à propos de la notion de « puits perdus » :

En matière d'assainissement non collectif :

- le puits « perdu » est rigoureusement interdit sur tout le territoire français ;
- le puits d'infiltration : est un ouvrage d'évacuation des eaux traitées, dont la conception est cadrée, autorisée à titre dérogatoire dans des secteurs où il n'y a pas d'exutoire de surface (cas de la plaine de l'Est lyonnais).

En matière d'assainissement pluvial :

Pas d'interdiction réglementaire d'utiliser des puits perdus pour l'infiltration des eaux des infrastructures de transport. Toutefois, la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône sur les eaux pluviales proscrit l'utilisation de ce type d'ouvrage pour les eaux de ruissellement (doctrine appliquée lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau)

Il est proposé que d'une façon générale, la doctrine de la MISE sur les eaux pluviales soit reprise dans le règlement du SAGE. Cette proposition sera intégrée dans la thématique « Reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

1.2) ORIENTATION « PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE »

Objectif n°1 : Protéger les captages et les zones de captages

Recommandation 1 – Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages

Recommandation 1' – Actualisation rapide de la protection de certains captages

Recommandation 2 – Contrôle des servitudes

Action 2 – Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection

Recommandation 3 – Possibilité de préemption

RAS pour toutes ces actions.

Action 3 – Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP, et identifier une zone de sauvegarde élargie

Rappel : à travers cette action on souhaitait utiliser l'outil « zone de sauvegarde » créé par la loi sur l'eau du 30/12/2006, en incluant dans cette zone la « réserve d'avenir » au sens de la DTA. Or un projet de décret relatif à cette notion de zone de sauvegarde laisse entendre clairement que les plans d'actions que le préfet pourra mettre en place dans ces zones ne concernent que des enjeux agricoles.

Par conséquent, il semble exclu d'utiliser cet outil pour mettre en place des plans d'actions relatifs aux aménagements industriels, logistiques et aux infrastructures.

Il est donc proposé de limiter cette action 3 à son intitulé et à sa rédaction d'origine :

- intitulé : « Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP ».
- rédaction (document de travail n°1BIS) :
« Certains captages assez récents, comme celui des Quatre Chênes à St-Priest (exploité par le Grand Lyon), connaissent un environnement amont encore non urbanisé.
Toutefois dans le contexte dynamique de l'urbanisation, la CLE se prononce pour inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection de ce captage comme prioritaire pour l'eau potable. Pour cela, les documents d'urbanisme seront à adapter afin d'exclure l'urbanisation de ce secteur et d'y permettre exclusivement la continuation des activités existantes : activités agricoles, activités de carrière et de traitement et valorisation des granulats ».

On ajoutera toutefois : « en fonction des évolutions de la réglementation, la CLE veillera à utiliser les outils les plus adaptés qui pourraient être mis à sa disposition afin de protéger ce secteur ».

Remarque : les actions n°25 (Réaliser un diagnostic agricole approfondi) et n°26 (Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole), issues de la thématique « Reconquérir et préserver la qualité des eaux », reviennent respectivement à identifier les zones de sauvegarde au sens du projet de décret puis à y mettre en place un plan d'actions. Cette précision sera ajoutée dans le chapitre consacré à ces actions 25 et 26.

Action 4 – Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés

La rédaction de cette action sera retravaillée de façon à éviter le travers suivant : aboutir à une interdiction de l'agriculture dans les périmètres rapprochés dans le cas où l'exploitant change d'activité (ex : si l'exploitation passe de la céréaliculture au maraîchage, ce serait considéré comme une nouvelle activité et donc interdit).

La Chambre d'agriculture transmettra ses suggestions pour modifier la rédaction de l'action. La nouvelle rédaction sera soumise à l'avis du Bureau de CLE.

Cette action est pour partie éligible au règlement du SAGE.

Objectif n°2 : Sécuriser la distribution d'eau potable

Action 5 – Interconnecter les réseaux AEP du territoire du SAGE

RAS.

Prescription 6 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)

RAS.

Les actions suivantes, issues d'autres thématiques que la sensibilisation des acteurs ou la protection des ressources en eau potable, sont également traitées en séance :

Action 28 – Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures

Il était envisagé d'utiliser également l'outil « zone de sauvegarde » pour donner plus d'ambition à cette action. Pour les raisons expliquées dans le cadre de l'action 3 (page précédente), on restera sur l'intitulé d'origine en limitant l'impact de l'action 28 aux périmètres de protection éloignés des captages.

La rédaction proposée est donc :

« La CLE demande à l'administration d'écarter la possibilité pour les nouvelles infrastructures de traverser des périmètres de protection rapprochés établis.
En outre, elle recommande d'éviter la traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires. A défaut, le dossier loi sur l'eau du projet d'infrastructure mettra en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle. Le dossier proposera également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle. »

Cette action est éligible au règlement du SAGE et devient donc une prescription.

Action 31 – Orienter l'implantation des nouvelles activités à risques

Cette action, sous cet intitulé et sous sa rédaction d'origine, a posé et pose encore question quant à sa faisabilité réelle. Il est par conséquent proposé, non pas d'utiliser l'outil zone de sauvegarde (pour les raisons expliquées dans le cadre de l'action 3), mais de renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés.

- intitulé : « Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés ».
- rédaction proposée :
Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, le dossier de déclaration ou d'autorisation de toute nouvelle activité comprendra un document d'incidence approfondi relatif au volet eau, apportant toutes les garanties de protection vis-à-vis des eaux souterraines, et à défaut, intégrant des mesures de compensation.

Action 37 – Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau

Les corrections suggérées par les membres de la commission apparaissent ci-dessous en souligné dans la rédaction de l'action :

« Économiser l'eau contribue à l'atteinte de l'objectif d'optimisation de la gestion quantitative de la ressource, en réduisant les pressions de prélèvement.

Ainsi la CLE encourage les collectivités et les entreprises (hors ICPE) à réaliser des économies d'eau.

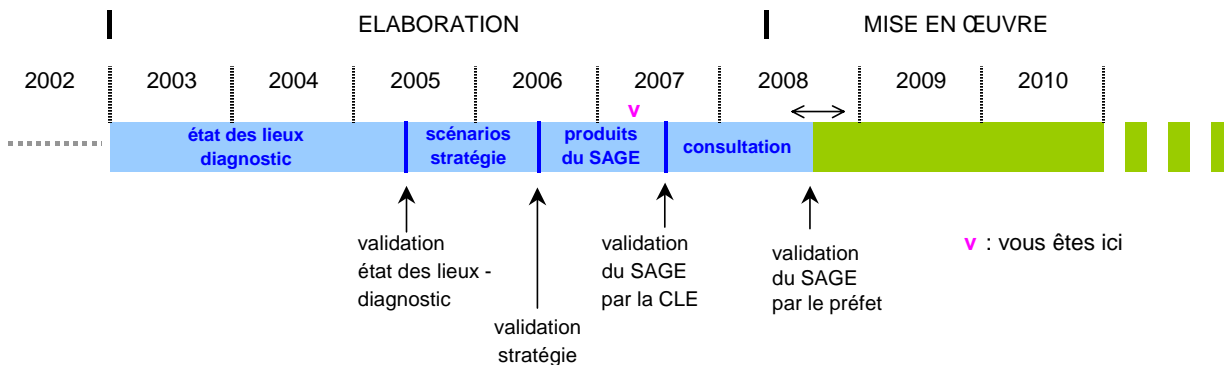
- La CLE incite l'ensemble des gestionnaires d'équipements publics à diagnostiquer leur consommation d'eau et à mettre en œuvre les moyens pour réduire cette consommation (équipement progressif en dispositifs économes en eau, réduction des consommations liées au lavage des rues, à la climatisation...).
- Tout projet de rénovation ou de construction neuve de bâtiments (logements, bâtiments publics, industriels, commerciaux, ...), sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics mentionnera les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économe de l'eau. Les dispositions permettant les économies d'eau devront être intégrées dès la conception du projet (ex : construction de bâtiments sur les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE)).
- D'une façon plus générale, la CLE demande que les communes accompagne la délivrance des certificats d'urbanisme et des autorisations de travaux d'un guide de recommandations techniques pour aider à développer des constructions et ouvrages économes en eau.
- A travers ces mesures, la CLE souhaite souligner le rôle pédagogique et la nécessité d'exemplarité des collectivités.

- En outre, la CLE recommande aux financeurs publics de soutenir la mise en place et animation de structures locales regroupant les industriels afin de promouvoir des actions d'économie de l'eau industrielle. Elle souhaite également la mise en place avec le monde économique et notamment les PME-PMI et l'artisanat d'un programme de réduction des consommations dans les activités.

Les particuliers sont également concernés par les mesures d'économie d'eau : remplissage des piscines privées, consommations usuelles, récupération des eaux de pluies (uniquement à des fins d'arrosage car les usages sanitaires ne sont pas acceptés par le Ministère de la santé, hors gestion collective spécifique)... Se référer plus spécifiquement à l'action 52 – Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau). »

Dernier délai pour faire remonter des suggestions ou compléments par e-mail à C. Bersot :
15 mai 2007

2) Conclusion : quelques éléments de planning



Le projet de SAGE (PAGD + fiches-actions + règlement) sera finalisé à partir des discussions issues des commissions thématiques.

- **6 juin** : réunion du Bureau de CLE pour dernière synthèse et mise en cohérence ;
- **18 juin** : présentation du projet de SAGE à la CLE et remise du document provisoire ;
- **12 juillet** : la CLE émet ses amendements et valide le document ainsi amendé.

Le document SAGE validé par la CLE sera ensuite soumis :

- à une procédure de consultation des collectivités, chambres consulaires et Comité de bassin ;
- puis à une procédure d'enquête publique avant d'être approuvé par le préfet.

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc. :

www.rhone.fr/sage-est-lyonnais